

MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

Le Sentier, le 25 octobre 2023

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

PREAVIS N°18/2023

Réfection de la Route des Crêtets par suite des travaux sur les réseaux Réfection partielle des eaux claires (EC) devant l'entreprise Jaeger-LeCoultre

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Introduction

1.1 Route des Crêtets

La Manufacture Jaeger-LeCoultre a demandé à être raccordée au chauffage à distance (CAD) et la Société électrique de la Vallée de Joux (SEVJ) doit renforcer son réseau depuis Enerjoux jusqu'au Campus Audemars Piguet.

Le bureau Thorens SA a étudié plusieurs variantes pour exécuter les fouilles de chauffage depuis la centrale de Sogebos (Rte du Canal) jusqu'à la Jaeger-LeCoultre. En parallèle, un projet de fouille a été proposé pour la SEVJ passant en tête du lac du Joux.

Ces projets se situent dans le PAC N°293 (site marécageux de la Vallée de Joux) et dans le périmètre de l'Inventaire Fédéral des paysages (IFP). De ce fait, un regroupement des deux projets a été nécessaire pour ne réaliser qu'une fouille en commun, car les contraintes sont devenues importantes et laissant peu de possibilités pour les travaux.

Un premier tracé de la fouille était prévu en contrebas de la rue des Crêtets, côté terrain de foot. Cette zone est hors du marais, mais reste une zone de tampon

hydrique. Après consultation de la DGE-Biodiv, celle-ci a exigé que la fouille soit déplacée dans la rue des Crêtets.

Cette modification de tracé a changé le projet car ValRégieEaux peut aussi profiter des travaux pour changer sa conduite d'eau potable qui n'est plus aux normes.

Figure 1 - Déplacement de la conduite de chauffage



La Commune du Chenit doit, quant à elle, contrôler les conduites d'eaux claires et d'eaux usées afin de connaître leur état et si le séparatif est à jour. Swisscom et le village du Sentier, pour l'éclairage public, ont eux aussi été consultés et n'ont à priori aucune intervention.

Le CAD doit créer 23 introductions privées et l'eau potable doit effectuer 28 transferts de vannes de l'ancienne à la nouvelle conduite. De ce fait, il est nécessaire de faire une fouille de grande largeur endommageant ainsi fortement la Route des Crêtets. Fort de ce constat, il est proposé de refaire complètement cette route tout en gardant les gabarits route-trottoir existants et en étudiant les pentes et dévers pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

1.2 Rue de la Golisse

Lors du violent orage survenu le 21 août 2018, la Manufacture Jaeger-LeCoultre a été inondée avec plus de 1 million de francs de dégâts. Suite à cet événement, la Commune du Chenit a fait réaliser plusieurs études hydrauliques par le bureau d'ingénieurs CSD qui a proposé deux variantes pour résoudre cette problématique.

La variante retenue est de mettre en séparatif les Mèlèzes et de reprendre les eaux claires de la Grand-Rue par un tuyau de diamètre intérieur minimal de Ø 400 mm pour le raccorder dans un tuyau en attente devant la manufacture.

La fouille pour les différents réseaux passe également dans la rue de la Golisse. La Commune va donc profiter de cette fouille pour y poser un tuyau PP de Ø 500 mm. La remise en état de la chaussée ne se fera que sur la largeur de la fouille et sera financée par les différents réseaux.

Le présent préavis ne concerne que cette mise en conformité des eaux claires. Le séparatif des Mèlèzes et la réfection totale de la chaussée feront l'objet d'autres préavis.

Pour la réalisation du projet, le bureau Perret-Gentil a été choisi pour mettre en soumission toutes les différentes phases du projet.

2. Description du projet

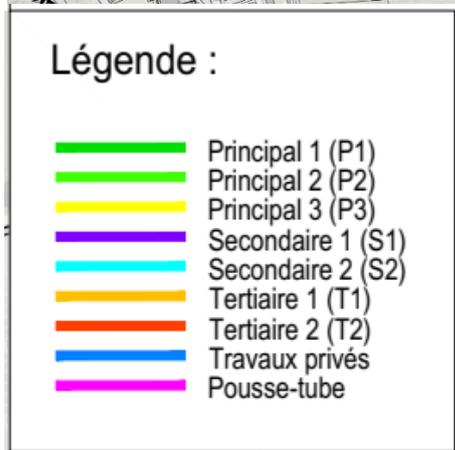
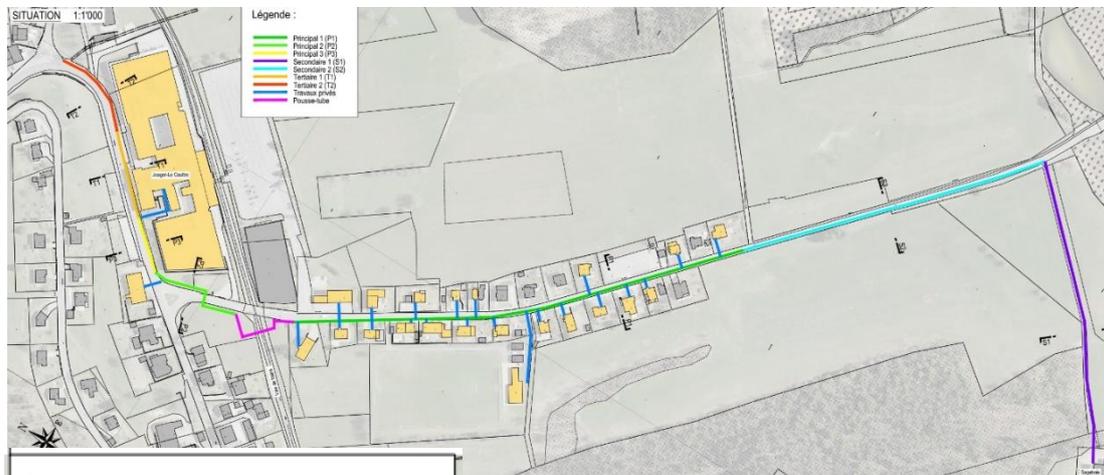
2.1 Globalité du projet

Le projet pour la réalisation des fouilles est identifié par la priorisation des tronçons.

- 1) La route des Crêtets est le chantier principale (P1), car les travaux sont conséquents et constituent un chantier en lui-même.
- 2) La liaison entre la route des Crêtets et la rue de la Golisse (P2).
- 3) La rue de la Golisse jusqu'au raccordement du CAD (P3), puis jusqu'au raccordement des eaux claires en attente (T1), et enfin jusqu'au carrefour (T2) avec les raccordements de l'ESP et de l'électricité.
- 4) Le pousse tube et la liaison jusqu'à la centrale (S1) seront dépendants des conditions météorologiques. Il est nécessaire d'avoir une période sèche.
- 5) La route cantonale des Crêtets peut être faite à tout moment.

La gestion du trafic pour les étapes 1) à 3) devra être soigneusement planifiée, principalement lors des heures de pointe de l'entrée et la sortie des employés de la Jaeger-LeCoultre et l'accès au parking sera en tout temps garanti.

Figure 2 - Plan synoptique



P1	Route des Crêtets
P2	Crêtets - Carrefour Golisse
P3	Rue de la Golisse, CAD-ESP-SEVJ-EC
S1	RC des Crêtets
S2	RC Crêtets - Sogebois
T1	Rue de la Golisse ESP-SEVJ-EC
T2	Rue de la Golisse ESP-SEVJ

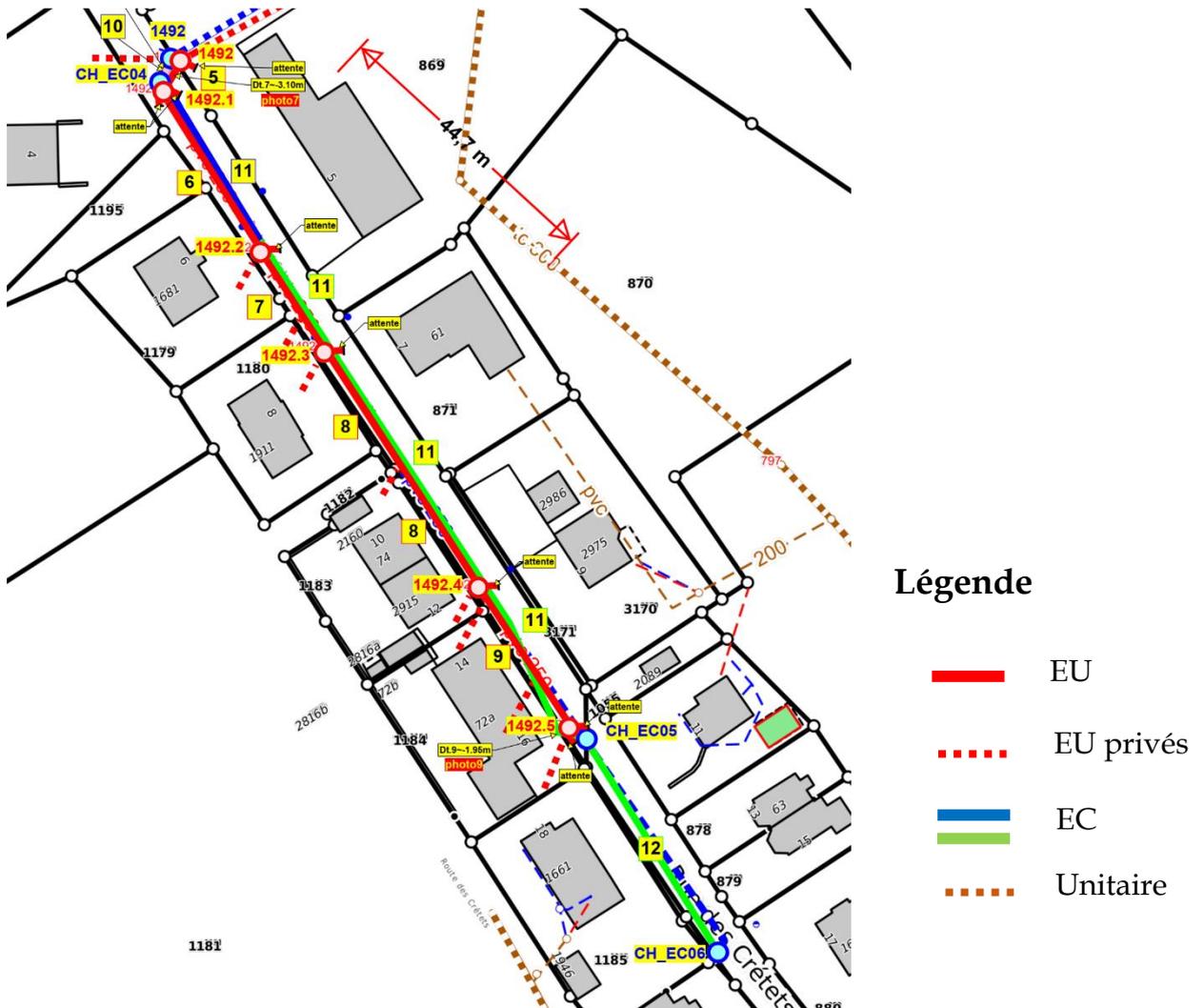
2.2 Route des Crêtets

2.2.1 Travaux de fouilles, réseaux et assainissement

La fouille principale d'une longueur d'environ 430 m servira au chauffage à distance, à l'électricité et à l'eau potable. Les eaux claires et les eaux usées sont séparées. Le 7 septembre 2023, un passage caméra dans les conduites montre qu'elles sont en bon état et n'ont pas besoin d'être changées.

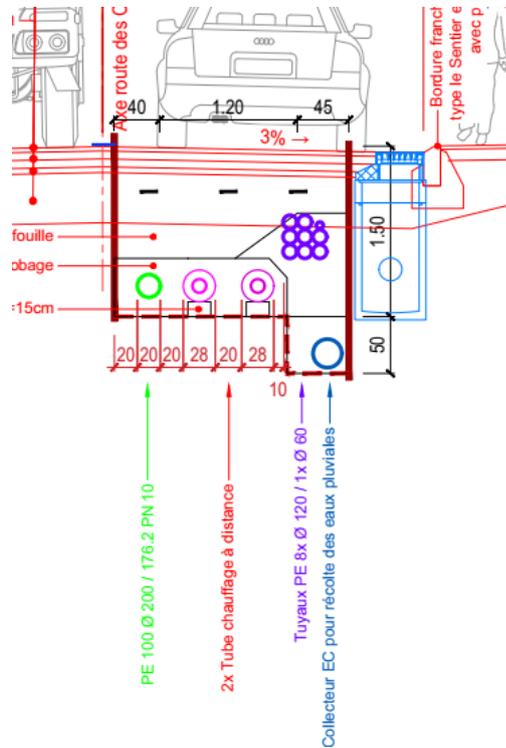
Ce passage caméra a également montré que les maisons N°6 à 16 (pairs uniquement) sont raccordées sur les EU dans la rue. L'autre partie des habitations est raccordée à des tuyaux unitaires à l'arrière des habitations de chaque côté de la route des Crêtets. Leur mise en conformité fera l'objet d'une étude complémentaire. Ici, seules les conduites sous la chaussée sont vérifiées.

Figure 3 - Extrait du plan du passage caméra concernant les EU et EC



La largeur de la fouille principale prendra la moitié de la chaussée. De nombreux raccordements privés au chauffage et les transferts de vannes de l'eau potable nécessitent un grand nombre de fouilles transversales.

Figure 4 - Coupe type de la fouille principale



Dû à l'ampleur des travaux, la route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur durant toute la durée des travaux. Seuls les transports publics et les riverains pourront circuler. Au vu de l'état déjà bien altéré de la route, les travaux s'y rajoutant, si la remise en état ne se fait que sur les fouilles, la rue restera toujours fortement endommagée. De plus, les eaux pluviales sont actuellement mal récoltées créant ainsi de nombreuses flaques. Une étude des pentes et un reprofilage de la rue est nécessaire. Le projet de refaire la route complète, trottoir compris, apparaît comme nécessaire (voir paragraphe n°2.2.3 pour la réalisation).

2.2.2 Mobilité et aménagements routiers

La mobilité piétonne est garantie par le trottoir existant. La largeur disponible pour la route et le trottoir est limitée. Toutefois le bureau d'ingénieur Perret-Gentil a pour mission de maximiser la largeur des trottoirs afin d'augmenter la sécurité des piétons.

Un système de modération du trafic sera étudié à l'entrée de la route des Crêtets, ceci pour casser la ligne droite venant de l'Orient. L'arrêt de bus devra répondre à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), avec l'aménagement de rampe et bordures correspondantes.

2.3.2 Mobilité et aménagements routiers

La rue de la Golisse est un itinéraire prioritaire pour la mobilité douce. Une étude pour la répartition modale sur la largeur disponible de la rue est en cours. Celle-ci devra répondre aux exigences de la loi sur les routes et suivre les directives cantonales concernant la mobilité douce. Cette étude fera l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête.

2.3.3 Remise en état

Par suite des remarques du paragraphe 2.3.2, la remise en état après travaux ne se fera que sur la largeur de la fouille en gardant les largeurs et les dispositions existantes.

3. Procédure légale

Tout le projet a fait l'objet d'une procédure CAMAC standard. Un permis de construire a été délivré pour le tracé des fouilles et la pose des conduites. Comme la remise en état des chaussées et trottoirs respecte les gabarits actuels, aucune autorisation complémentaire n'est nécessaire.

4. Planning estimé des travaux

A ce stade des études, la planification est la suivante :

- Mi-mars 2024 Début des Travaux
- Fin novembre 2024 Fin des travaux

5. Coûts des travaux

Le bureau Perret-Gentil a réalisé une étude pour chiffrer les travaux. Nous aurons les prix définitifs dès la rentrée des soumissions.

Montants prévus	
Crêtets, travaux route, arrêts bus	CHF 710'000.00
Golisse, travaux pour tuyau EC	CHF 190'000.00
Déduction partielle du projet mise en séparatif Sentier Est (EC Crêtets / Golisse) Préavis N°04/2023	CHF - 40'000.00
Golisse et Crêtets, honoraires ingénieur, géomètre, experts externes	CHF 90'000.00
Divers et imprévus (10% travaux Crêtets + Golisse)	CHF 90'000.00
TOTAL HT	CHF 1'040'000.00
TVA 8.1%	CHF 84'240.00
TOTAL TTC	CHF 1'124'240.00

6. Financement

Le financement sera assuré par les liquidités courantes.

La dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan dans les investissements du patrimoine administratif et l'amortissement se fera en 30 ans par le budget de fonctionnement.

En cas d'obtention de subvention de l'Etat celles-ci viendront en déduction des dépenses.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

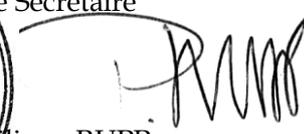
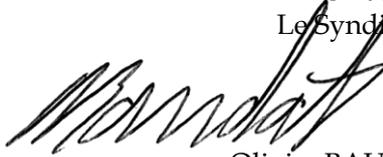
LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 18/2023,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux prévus ;
2. accorde un crédit de un million cent vingt-quatre mille deux-cent quarante francs (CHF 1'124'240.00) pour la Réfection de la route des Crêtets par suite des travaux sur les réseaux et la réfection partielle des EC devant l'entreprise Jaeger-LeCoultre ;
3. décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan - investissements du patrimoine administratif - compte 9141.58 « 16/2023- REFECT. RTE ET EC (CRETETS ET JAEGER) » ;
4. autorise d'amortir, sur une durée de 30 ans au maximum, cet investissement par le compte de fonctionnement - compte 430.3311.58 « AMORT. 16/2023- REFECT. RTE ET EC (CRETETS ET JAEGER) » ;
5. autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 1'124'240.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 4 décembre 2023

Délégués municipaux : - M. Michel VULLIOUD, Municipal
- M. Jean-Fred CAPT, Municipal

Autres délégués : - M. Florian CUENDET, BTC infrastructures
- Bureau Perret-Gentil SA